



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260209-2026FEVDEL9-DE



Date de la convocation : 03 février 2026
Séance du Conseil Municipal : 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Aurélie PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD

9. FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS – DOMAINE DES CHÊNES – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de quatre lignes, d'un montant total de 1 391 058,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 14 logements domaine des Chênes.
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu la demande de Vendée Habitat du 17 décembre 2025 relative à la garantie d'emprunt,
Vu le contrat de prêt n°178937 ci-annexé signé entre Office Public de l'Habitat de Vendée, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,
Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 391 058,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178937 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 571 907 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL FONCIER :

- Montant du prêt : 263 202 euros
- Durée totale du prêt : 80 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,27%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 372 245 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION FONCIER :

- Montant du prêt : 183 704 euros
- Durée totale du prêt : 80 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,27%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 417 317,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

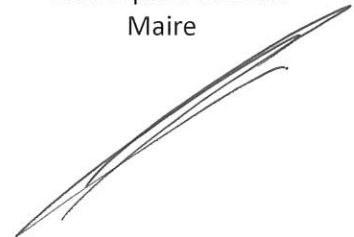
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Angélique RICHARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Notifié le :

16 FEV. 2026

16 FEV. 2026